



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 15
Du 16 février 2017

Sommaire RAA N ° 15 du 16 février 2017

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Versailles

Décision tarifaire n° 2583 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de SAMSAH D'EPONE

Décision

Décision tarifaire n° 2586 portant modification du prix de journée globalisée pour l'année 2016 de CMPPY YOURI GAGARINE - ANTENNE DE COLOMBES YOURI GAGARINE (920 680 188) ANTENNE DE LA GARENNE DE LA GARENNE COLOMBES " (JEANINE SIMON" (920 028 388)

Décision

Décision tarifaire n° 17-78-003 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SESSAD DE RICHEBOURG

Décision

Direction Territoriale des Yvelines

Versailles

Arrêté n° 2016-479 ; arrêté n° 2016-PESMS-321 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendante "Les Eaux Vives" sis 2 rue Lamatine 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse

Arrêté

Arrêté n° 2016-476, Arrêté n° 2016 PESMS - 322 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Centre de gérontologie clinique Linique Bellan" sis 1 place Léopold Bellan 78200 Magnanville

Arrêté

Arrêté n° 2016-481, Arrêté n° 2016-PESMS-323 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Korian Hameau du Roy" sis 16 boulevard Saint Antoine 78120 Le Chesnay

Arrêté

Arrêté n° 2016-482, Arrêté n° 2016-PESMS-324 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Glycines" sis 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700)

Arrêté

Arrêté n° 2016-483 ; Arrêté n° 2016-PESMS-320 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Stéphanie" sis 1 rue Bordin 78500 Sartrouville

Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des entreprises de Rambouillet

Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Nord

Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Extérieur

Arrêté

Préfecture des Yvelines

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté n° constatant la réduction des compétences du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la région de Guerville (SIEL)

Arrêté

Arrêté portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO)

Arrêté

Arrêté n° constatant la représentation-substitution de Rambouillet Territoires au titre de la carte «électricité» au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Arrêté

DRE

BRG

arrêté des tarifs des courses de taxi-2017-78

Arrêté

MiCIT

Arrêté portant publication de la liste des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail

Arrêté

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 7 du décret n°2014-751 du 01 juillet 2014 et de la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du Moulin de Béchereau.

Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral prescrivant à la société STORENGY des prescriptions complémentaires relatives à la mise en place d'une protection mécanique autour des antennes de puits B46 et B125 de son stockage et adaptant la surveillance des aquifères sur le site qu'elle exploite à Beynes (78650) chemin de Fleubert..

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016348-0007

signé par

Dr Marc PULIK, Le Délégué Départemental des Yvelines

Le 13 décembre 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 2583 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de
SAMSAH D'EPONE**

DECISION TARIFAIRE N°2583 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH D EPONE - 780023214

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 24/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/11/2015 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH D EPONE (780023214) sis ZA de la couronne des prés- avenue de la Mauldre 78680, EPONE et géré par l'entité dénommée HANDI VAL DE SEINE ASSO DE GESTION (780804415) ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 150 000.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 500.00 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 68.49 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HANDI VAL DE SEINE ASSO DE GESTION » (780804415) et à la structure dénommée SAMSAH D EPONE (780023214).

FAIT A

Versailles

, LE

13 DEC. 2016

Par déléation, le Délégué territorial

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016349-0008

signé par

Dr Marc PULIK, Le Délégué Départemental des Yvelines

Le 14 décembre 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 2586 portant modification du prix de journée globalisée pour l'année 2016
de CMPPY YOURI GAGARINE - ANTENNE DE COLOMBES YOURI GAGARINE (920 680
188) ANTENNE DE LA GARENNE DE LA GARENNE COLOMBES " (JEANINE SIMON"
(920 028 388)**

DECISION TARIFAIRE N°2586 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE

GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE

CMPP YOURI GAGARINE –ANTENNE DE COLOMBES « YOURI GAGARINE » (920 680 188)
ANTENNE DE LA GARENNE COLOMBES « JEANINE SIMON » (920 028 388)

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial des YVELINES en date du 24/10/2016
- VU l'arrêté en date du 01/01/1992 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP YOURI GAGARINE (920680188) sise 95, R YOURI GAGARINE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité CH THEOPHILE ROUSSEL (780140059) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 224 en date du 15/06/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée CMPP YOURI GAGARINE - 920680188

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP YOURI GAGARINE (920680188) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 540.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	942 321.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 958.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 019 820.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 016 820.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 019 820.23

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CMPP YOURI GAGARINE (920680188) s'élève désormais à un montant total de 1 016 820.23 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 84 735.02 € ;

Soit un prix de journée moyen fixé à 153.92 €.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH THEOPHILE ROUSSEL » (780140059) et à la structure dénommée CMPP YOURI GAGARINE (920680188).

FAIT A

Paris

, LE *16/12/2016*

Par délégation, le Délégué territorial

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017023-0007

signé par

Dr Marc PULIK, Le Délégué Départemental des Yvelines

Le 23 janvier 2017

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 17-78-003 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017
de SESSAD DE RICHEBOURG**

17 - 78 - 003 -

DECISION TARIFAIRE N°

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE

DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SESSAD DE RICHEBOURG – 780023511

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué départemental des YVELINES en date du 02/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2016 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SERVICE D'EDUCATION ET DE SOINS A DOMICILE (780023511) sise 22, RTE DE GRESSEY, 78550, RICHEBOURG et gérée par l'entité dénommée FONDATION MALLET-DE-NEUFLIZE (780003638) ;

Considérant Les conclusions favorables de la visite de conformité en date du 16/01/2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 197 207 € pour l'exercice budgétaire 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SERVICE D'EDUCATION ET DE SOINS A DOMICILE (780023511) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 267.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	145 416.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 524.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	197 207.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	197 207.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
	TOTAL Recettes	197 207.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la fraction forfaitaire en application de l'article R314-111 du CAFS, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'Assurance maladie s'établit à 16 433 ,92 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 193,15 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION MALLET-DE-NEUFLIZE (780003638) et à la structure dénommée SERVICE D'EDUCATION ET DE SOINS A DOMICILE (780023511)

FAIT A Versailles , LE 23/01/2017

Par délégation, le Délégué départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016355-0010

signé par

Christophe DEVYS, Albert FERNANDEZ, Le Délégué général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Pour le Président du Conseil départemental des Yvelines et par délégation, le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Le 20 décembre 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

Arrêté n° 2016-479 ; arrêté n° 2016-PESMS-321 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendante "Les Eaux Vives" sis 2 rue Lamatine 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse

Délégation départementale des Yvelines
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-479

ARRETE n° 2016-PESMS-321

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Eaux Vives » sis 2 rue Lamartine 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 92-TE-202 du 31 décembre 1992 autorisant la création à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, rue du Général Leclerc d'une MAPAD de 86 lits avec une section de cure médicale de 28 lits gérée par la Mutuelle SKF ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-06-01073 et 2006-tarif-200 du 4 mai 2006 autorisant la transformation des 86 lits de la Maison de retraite « Les Eaux Vives » en établissement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Eaux Vives » situé 2 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Eaux Vives » situé 2 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470) ; géré par la SNC « Groupe Maison de Familles » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 106 9
Raison sociale	SNC-GROUPE MAISONS DE FAMILLE L'OASIS
Adresse	2 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470)
Statut juridique	Société en Nom Collectif

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 627 7
Raison sociale	EHPAD
Adresse	2 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470)
Statut juridique	Société en Nom Collectif

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	86
Capacité habilitée Aide Sociale	1

Article 2 Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 3 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la

connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 6 Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **20 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016355-0011

signé par

Christophe DEVYS, Albert FERNANDEZ, Le Délégué général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Pour le Président du Conseil départemental des Yvelines et par délégation, le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Le 20 décembre 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

Arrêté n° 2016-476, Arrêté n° 2016 PESMS - 322 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Centre de gérontologie clinique Linique Bellan" sis 1 place Léopold Bellan 78200 Magnanville

Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-480

ARRETE n° 2016 - PESMS - 322

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » sis 1 place Léopold Bellan 78200
Magnanville**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines et du Président du Conseil Général des Yvelines n°A-05-04 et 2005TARIF/EQP-03 en date du 3 janvier 2005 autorisant la transformation des 324 lits de la maison de retraite du « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » situé 1 place Léopold Bellan à Magnanville en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), établissement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les 324 lits ;
- VU l'arrêté conjoint n°2013-75 et 2013-tarif-113 du 9 avril 2013 portant création d'un Pôle d'Accueil et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » sis 1, place Léopold Bellan à Magnanville ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » situé 1 place Léopold Bellan 78200 Magnanville ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD « Centre de gérontologie Léopold Bellan » à Magnanville (78200), géré par la Fondation Léopold Bellan et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

L'EHPAD dispose d'un PASA de 14 places.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 072 060 9
Raison sociale	Fondation Léopold Bellan
Adresse	64 rue du Rocher 75008 PARIS
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 080 3
Raison sociale	EHPAD Centre de gérontologie clinique
Adresse	1 place Léopold Bellan 78200 Magnanville
Statut juridique	Fondation

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	324
Capacité habilitée Aide Sociale	324

- Article 2** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.
- Article 3** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 4** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.
- Article 6** Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **20 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

ps/ Le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Docteur Albert FERNANDEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016355-0012

signé par

Christophe DEVYS, Albert FERNANDEZ, Le Délégué général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Pour le Président du Conseil départemental des Yvelines et par délégation, le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Le 20 décembre 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

Arrêté n° 2016-481, Arrêté n° 2016-PESMS-323 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Korian Hameau du Roy" sis 16 boulevard Saint Antoine 78120 Le Chesnay

Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016 - 481

ARRETE n° 2016 - PESMS - 323

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Korian Hameau du Roy » sis 16 boulevard Saint Antoine 78150 Le Chesnay**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 1^{er} février 2011 portant changement de nom de l'EHPAD « HOTELIA » sis 16 boulevard Saint Antoine au Chesnay (78150) en « Korian Hameau du Roy » ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Korian Hameau du Roy » situé 16 boulevard Saint Antoine au Chesnay (78150) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD « Korian Hameau du Roy » situé 16 boulevard Saint Antoine au Chesnay (78150), géré par la SAS MEDOTELS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	25 001 565 8
Raison sociale	SAS MEDOTELS
Adresse	Zone industrielle 25870 DEVECEY
Statut juridique	Autre société

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 246 6
Raison sociale	EHPAD KORIAN HAMEAU DU ROY
Adresse	16 boulevard Saint Antoine, 78150 Le Chesnay
Statut juridique	Autre société

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	95

Discipline d'équipement	Accueil temporaire pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	5

Article 2 L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 4 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

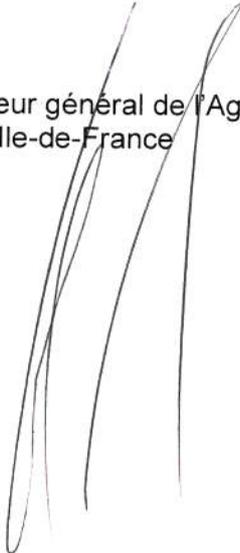
Article 5 Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le **20 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France



Pr/ Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Docteur Albert FERNANDEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016355-0013

signé par

Christophe DEVYS, Albert FERNANDEZ, Le Délégué général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Pour le Président du Conseil départemental des Yvelines et par délégation, le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Le 20 décembre 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

Arrêté n° 2016-482, Arrêté n° 2016-PESMS-324 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Glycines" sis 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700)

Délégation départementale des Yvelines
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-482

ARRETE n° 2016-PESMS-324

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Glycines » sis 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 1985, portant la capacité de la maison de retraite « les glycines », sise 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700) à 24 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-08-005-573 et 2008-TARIF-126 du 14 mars 2008 autorisant la transformation des 24 places de la maison de retraite « Les Glycines », sise 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Glycines » situé 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD situé 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700), géré par la « S.A.S ALBINE » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 001 958 4
Raison sociale	SAS ALBINE
Adresse	14 avenue Pastourelle 78700 Conflans-Sainte-Honorine
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée (S.A.S)

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 150 4
Raison sociale	EHPAD Les Glycines
Adresse	14 avenue Pastourelle 78700 Conflans-Sainte-Honorine
Statut juridique	S.A.S

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	24

Article 2 L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 4 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

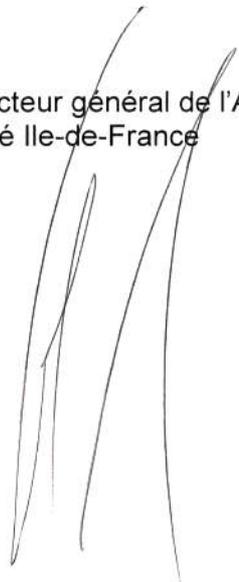
Article 7

Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le

20 DEC. 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France



f./ Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016355-0014

signé par

Christophe DEVYS, Albert FERNANDEZ, Le Délégué général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Pour le Président du Conseil départemental des Yvelines et par délégation, le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Le 20 décembre 2016

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

Arrêté n° 2016-483 ; Arrêté n° 2016-PESMS-320 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Stéphanie" sis 1 rue Bordin 78500 Sartrouville

Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2016-483

ARRETE n° 2016-PESMS-320

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Stéphanie » sis 1, rue Bordin 78500 Sartrouville**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-03-00034 et 2003-EQP-04 du 30 décembre 2002 autorisant la transformation des 93 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire du Foyer logement Stéphanie en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Stéphanie » sis 1, rue Bordin 78500 Sartrouville ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 L'autorisation accordée à l'EHPAD situé, 1 rue Bordin 78500 Sartrouville géré par la Croix Rouge et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 072 133 4
Raison sociale	Croix Rouge Française
Adresse	98, rue Didot 75014 PARIS
Statut juridique	Association

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 267 6
Raison sociale	EHPAD Stéphanie
Adresse	1 rue Bordin 78500 Sartrouville
Statut juridique	Association

Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	90
Capacité habilitée Aide Sociale	90

Discipline d'équipement	Accueil temporaire pour Personnes Agées
Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	3
Capacité habilitée Aide Sociale	3

Article 2 Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 3 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

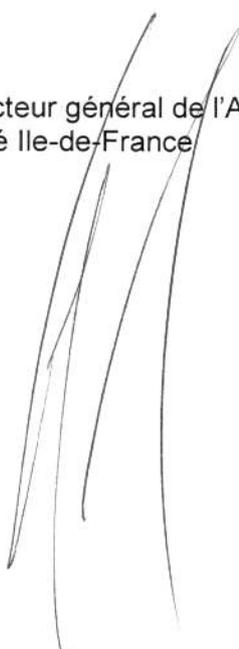
Article 4 Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 6 Mme la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

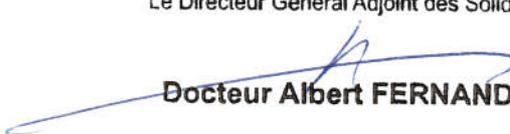
Fait, le **20 DEC. 2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France



Le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Docteur Albert FERNANDEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016306-0002

signé par

**Isabelle ROUGELOT, Responsable du service des impôts des entreprises de
Rambouillet**

Le 1er novembre 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du
service des impôts des entreprises de Rambouillet**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RAMBOUILLET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme. RAYMOND Marie-Anne, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de RAMBOUILLET, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA,, crédits d'impôt recherche et crédit d'impôt compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions de délais de paiement en montant	Limite des décisions de délais de paiement en durée
BACLET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
BOUAZZAOUI Martine	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
BRACQ Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
CORBONNOIS Odile	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
GUYOT Dominique	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
LE GAL Michel	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
MASSE Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
OPRON Véronique	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
ROYER Lisiane	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
VANDIER Pascal	Contrôleur Pa	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
MAY Jeannine	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
LIVA Colette	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
GABORIT Suzanne	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
MESMOUDI Rozenn	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
JOST Marjolaine	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Rambouillet, le 01/11//2016
Le comptable, responsable du
Service des Impôts des Entreprises,
Isabelle ROUGELOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017037-0006

signé par

**Annick DUCHÉ, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain
en Laye Nord**

Le 6 février 2017

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du
service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Nord**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JOUFFREY Pierre-Louis, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain- En-Laye nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

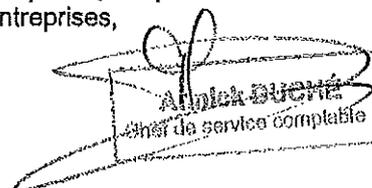
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARMON Stéphane	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000€
ALQUIER Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
COLAS Claude	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HAMONIC Fabienne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HENRY Chantal	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
GROSBOIS Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LE CALVE Ronan	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LECLERCQ Guillaume	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LEONARD Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LOUVET Delphine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MONGIS Marie-Flore	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MORTREUX Perrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
REIGNER Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
SIROT Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MAHUZIES Laurie	agente	2 500 €	2 500 €	Sans objet	Sans objet
COPHY Madely	agente	2 500 €	2 500 €	Sans objet	Sans objet
COSTE Grégoire	agent	2 500 €	2 500 €	Sans objet	Sans objet

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye NORD, le 06/02/2017
Le comptable, responsable de service des Impôts
des entreprises,



Alain Brette
Chef de service comptable



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017039-0005

signé par

Françoise THOMAS, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Extérieur

Le 8 février 2017

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Extérieur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddflp.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE-EXTERIEUR,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FAUROUX Thierry, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye-Extérieur, et à Mme NERI Elisabeth, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye-Extérieur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

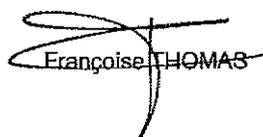
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARLUS Sylvain.	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
CORDIER Valérie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
DESSART Frédéric	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
DURAND Jérôme	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
ECLANCHER Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
HOYET Maryline	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
KEMPF Stéphane	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
LANEL Sarah	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
LE CHARTIER Florence	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
MAGES Marlène	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
MARKA Didier	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
MINGUY Maïwenn	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
TECHY Jean	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
VAPAILLE Armelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye, le 08/02/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Françoise THOMAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017041-0005

signé par

Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Le 10 février 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté n° constatant la réduction des compétences du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la région de Guerville (SIEL)

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
constatant la réduction des compétences du Syndicat Intercommunal
d'Électricité de la région de Guerville (SIEL)**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5215-22 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2017038-0003 du 7 février 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1925 portant création du syndicat intercommunal d'Électricité de la région de Guerville entre les communes de Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert et Guerville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1999 portant modification des statuts du SIEL de Guerville;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/004 du 25 février 2010 portant modification des statuts du SIEL de Guerville ;

Vu l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le SIEL de Guerville exerce notamment la compétence « créations, extensions, améliorations et entretien des réseaux d'éclairage public » ;

Considérant que les communes d'Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert et Guerville sont membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce à titre obligatoire la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2015362-0003 ;

Considérant que la compétence « créations, extensions, améliorations et entretien des réseaux d'éclairage public » relève de la compétence « voirie » ;

Sur proposition du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête:

Article 1^{er} : Il est constaté le retrait de droit de l'exercice de la compétence « éclairage public » du SIEL de Guerville, à compter du 1^{er} janvier 2016.

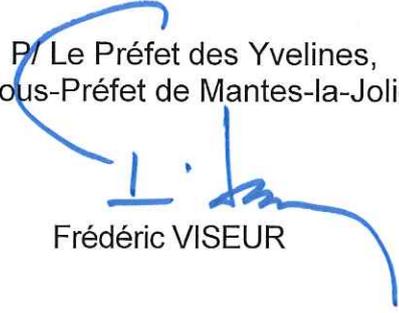
Article 2 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIEL de Guerville, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, Messieurs les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mante-la-Jolie, le

10 FEV. 2017

P/ Le Préfet des Yvelines,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie


Frédéric VISEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017041-0006

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 10 février 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
PRÉFET DES YVELINES
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

ARRÊTÉ INTER DÉPARTEMENTAL

n° 2017-PRÉF-DRCL/171 du 10 FEV. 2017

portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-45, L5212-16, L5212-27 et L5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine, dénommé ultérieurement : Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

- VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- VU le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le décret du 13 décembre 2013 nommant M Mosimann Michel en qualité de sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le décret du 02 Août 2016 portant nomination de Mme Rohner Maia sous-préfète chargée de mission en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et l'arrêté n° 2017/240 relatif à l'exercice de la délégation de signature accordée au secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/152 du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments et l'arrêté n° 16/PCAD/143 donnant délégation à Mme Rohner Maia sous-préfète chargée de mission en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1945 modifié, portant création du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/744 du 19 décembre 2012 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'un syndicat mixte fermé à la carte, dénommé « Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge » ou SIBSO ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/198 du 3 avril 2014 portant modification des statuts du SIBSO ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/662 du 8 septembre 2015 portant modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la communauté de communes entre Julne et Renarde (CCEJR), par extension aux communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon et Lardy, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/021 du 13 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la CCEJR par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dénommé communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération » (CACEA), issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de la CACEA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/856 du 9 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 25 août 2016 adoptant les statuts de la CACBA, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dénommé communauté d'agglomération Rambouillet-Territoires, issu de la fusion de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, de la communauté de communes Contrée d'Abblis-Portes d'Yvelines et de la communauté de communes des Étangs ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » du 8 décembre 2016, reçue en préfecture le 20 décembre 2016, sollicitant la fusion du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) et du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), ainsi que l'établissement de l'arrêté inter-départemental de projet de périmètre du nouveau syndicat, dans le cadre des dispositions de l'article L5212-27 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article 59 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ou GEMAPI, figurera, dès le 1^{er} janvier 2018, dans le bloc des compétences obligatoires dont seront dotées les communautés de communes et d'agglomération, au titre des articles L5214-16, L5214-23-I et L5216-5 du CGCT ;

CONSIDÉRANT les règles de substitution prévues aux articles L5214-21, L5216-6, L5216-7 et L5219-5 du CGCT, pour les communes, établissements publics de coopération intercommunale ou établissements publics territoriaux, membres d'un syndicat ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), est le suivant :

♦ SIVOA :

compréant les communes suivantes :

Ballainvilliers, Courson-Monteloup, Épinay-sur-Orge, Fontenay-lès-Briis, Janvry, La Ville-du-Bois, Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay ;

et les établissements publics suivants :

- la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en représentation-substitution pour les communes d'Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Égry, Fleury-Mérogis, Guilbeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurapoix, Ollainville, Morsang-sur-Orge, Sainte-Genève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villomoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge ;

- la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart en représentation-substitution pour la commune de Grigny ;
- la communauté de communes entre Juine et Renarde en représentation-substitution pour la commune de Bolssy-sous-Saint-Yon ;
- l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (94) en représentation-substitution pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

♦ **SIBSO :**

comprendant les communes suivantes :

Breux-Jouy, Corbreuse, Courson-Monteloup, Dourdan, Le Val-Saint-Germain, Roignyville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sainte-Mesme (78), Saint-Martin-de-Bréthencourt (78), Saint-Maurice-Montcouronne, Sermaise et Vaugrigneuse ;

et les établissements publics suivants :

- la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération en représentation-substitution pour les communes d'Arpajon, Breuillet, Briyères-le-Châtel, Égry et Ollainville ;
- la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (78) en représentation-substitution pour les communes de Sainte-Mesme et de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;
- la communauté de communes entre Juine et Renarde, en représentation-substitution pour les communes de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Tavernes, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin.

ARTICLE 2 :

Le nouveau syndicat issu de la fusion appartiendra à la catégorie juridique des syndicats mixtes fermés à la carte et sera dénommé « Syndicat Mixte du Bassin de l'Orge », dont le sigle est SIBO.

ARTICLE 3 :

Le projet de statuts du nouveau syndicat est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L5212-27 I du CGCT, le présent arrêté et le projet de statuts annexé seront notifiés :

- au président du SIVOA et au président du SIBSO, afin de recueillir l'avis de leur comité syndical respectif ;
- au maire de chaque commune membre, incluse dans le projet de périmètre, ainsi qu'aux présidents des établissements publics, membres du SIVOA et du SIBSO, soit aux présidents de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart, de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, de la communauté de communes entre Juine et Renarde et de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, afin de recueillir l'accord de leur organe délibérant respectif.

A compter de la notification, les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat, joints au présent arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

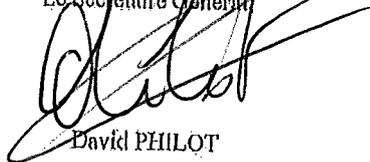
- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS.

Ces recours, gracieux ou hiérarchique, interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6

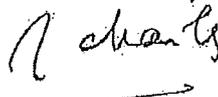
Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, les sous-préfets de Palaiseau, d'Étampes et de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chacune des préfectures et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge AVAL, au président du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge, ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des établissements publics, membres des syndicats précités, et pour information, à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, des Yvelines, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, et Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, des Yvelines et de Seine-et-Marne.

Pour la Préfète de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien CHARLES

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Christian ROCK

Pour le Préfet de Seine-et-Marne,
et par délégation,

La Sous-préfète
chargée de la Politique de la Ville,
Secrétaire Générale par suppléance,



Maïa ROHNER

Syndicat mixte du bassin de l'Orge

SIBO

PROJET DE STATUTS

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
CHAP 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION DU SYNDICAT.....	4
ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT.....	5
Article 2.1 Compétences.....	5
Article 2.1.1 compétence Rivière aménagements des espaces naturels.....	5
Article 2.1.2 compétence Assainissement.....	6
Article 2.1.3 adhérents et compétences	7
Article 2.2 Missions accessoires	8
ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT.....	9
ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT.....	9
ARTICLE 5 – MODIFICATION DES STATUTS.....	10
ARTICLE 6 – TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT OPTIONNELLES.....	10
ARTICLE 7 – REPRISE PAR LA COLLECTIVITE D’ORIGINE OU LE MEMBRE DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT OPTIONNELLES TRANSFEREES ET RETRAIT D’UN MEMBRE.....	10
CHAP 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	12
ARTICLE 1 – COMITE SYNDICAL.....	12
Article 1.1 Composition.....	12
Article 1.2 Mandat des délégués.....	12
Article 1.3 Fonctionnement.....	12
ARTICLE 2 – BUREAU SYNDICAL.....	13
ARTICLE 3 – PRÉSIDENT DU SYNDICAT.....	13
CHAP 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	14
ARTICLE 1 – DÉPENSES DU SYNDICAT.....	14
ARTICLE 2 – RESSOURCES DU SYNDICAT.....	14
ARTICLE 3 – TRESORIER.....	14

PRÉAMBULE

Sous réserve des dispositions particulières aux présents statuts, le Syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5212-16, L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

CHAP 1 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION DU SYNDICAT

Il est formé, entre :

-CA Coeur d'Essonne Agglomération (*en représentation-substitution pour Arpajon, Avrainville, Bretigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Egly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-Les-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge*)

-EPT Grand Orly Seine Bièvre (*en représentation-substitution pour Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon*) (94)

-CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (*en représentation-substitution pour Grigny*)

-CC Entre Juine et Renarde (*en représentation-substitution pour Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin*)

-CA Rambouillet Territoires (*en représentation-substitution pour Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt*) (78)

-Ballainvilliers

-Breux-Jouy

-Corbreuse

-Courson-Monteloup

-Dourdan

-Epinay-sur-Orge

-Fontenay-lès-Briis

-Janvry

-La Ville-du-Bois

-Le Val-Saint-Germain

-Linas

-Marcoussis

-Montlhéry

-Nozay

-Roinville-sous-Dourdan

-Saint-Chéron

-Saint-Cyr-sous-Dourdan

-Saint-Martin-de-Bréthencourt (78)

-Saint-Maurice-Montcouronne

-Sainte-Mesme (78)

-Sermaise

-Vaugrigneuse

adhérents aux présents statuts, un syndicat mixte à la carte, dénommé SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORGE dont le sigle est SIBO.

ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat exerce, pour le compte des collectivités / membres les compétences décrites ci-après.

Article 2.1 Compétences

Le Syndicat est un syndicat à la carte conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT.

Deux compétences sont exercées, la compétence « RIVIERE, AMÉNAGEMENT DES ESPACES NATURELS » et la compétence « ASSAINISSEMENT » pour lesquelles les collectivités ou leurs groupements adhèrent.

L'adhésion ou le retrait d'une collectivité ou d'un membre à une des deux compétences fait l'objet d'une modification des présents statuts conformément aux dispositions du CGCT.

Article 2.1.1 COMPÉTENCE RIVIERE, AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS

Le syndicat intervient sur le territoire des membres adhérents à la compétence RIVIERE, AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS selon le tableau article 2.1.3.

Article 2.1.1.1. Compétence gestion des cours d'eau et aménagement des espaces naturels *

*La notion de cours d'eau inclut l'ensemble des bras (bief, boëlle, mort ru...).

Le Syndicat gère les cours d'eau suivants :

- l'Orge depuis sa source à Saint-Martin-de-Bréthencourt dans les Yvelines jusqu'aux confluences avec la Seine y compris la Morte rivière,
- les boëlls parallèles à l'Orge (Leuville, St Michel, Epinau, Perray, Duparchy, Longpont, des chevaliers, la grande boëlle...),
- les bras de l'Orge (Arpajon et St Germain-lès-Arpajon ...),
- la Renarde qui prend sa source à Villeconin et rejoint l'Orge sur la commune de Breuillet,
- la Rémarde dite « aval », à partir de Saint-Cyr-sous-Dourdan et jusqu'à son rejet dans l'Orge à Arpajon,
- le Blutin (partie à ciel ouvert) à Bretigny sur Orge,
- le Mort Ru et ses affluents (dont le Mesnil Forget, le Ru Gaillard, le Petit Gobert...), à Nozay, Monthléry, La Ville du Bois, Villiers-sur-Orge et Longpont- sur-Orge,
- la Sallemouille et ses affluents (le Ru de l'étang, le Ru du Guillerville...), à Marcoussis, Monthléry, Linas et Longpont-sur-Orge,
- la Bretonnière et ses affluents, à Saint-Germain-lès-Arpajon et Brétigny-sur-Orge,
- la Charmoise et ses affluents à Fontenay-les-Briis, Courson-Monteloup et Bruyères-le Châtel,

- le Ru de la Fontaine Bouillant à Bruyères-le-Châtel,
- le Ru du Grand Rué à Bruyères-le-Châtel,
- le Ru de Fleury (de la rue du Château à Sainte-Geneviève-des-Bois jusqu'à la Boëlle Saint-Michel), à Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge,
- le ruisseau des Templiers à Longpont-sur-Orge,
- les autres affluents de ces cours d'eau possédant un intérêt hydraulique et biologique, à l'exception de la Prédécelle.

Le syndicat exerce pour le compte des membres adhérant à cette compétence « rivière » la gestion des cours d'eau dans le périmètre géographique tel que défini ci-dessus, et qui recouvre à titre obligatoire :

- L'entretien et l'aménagement, y compris les accès à ces cours d'eau, ainsi que les annexes hydrauliques,
- La défense contre les inondations,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la restauration des sites riverains, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- La réalisation d'aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- L'acquisition, aménagement, gestion et éventuellement l'ouverture au public de terrains sur l'ensemble des collectivités et groupements membres, nécessaires à l'entretien ou à l'aménagement des cours d'eau et de leurs abords, et la gestion des eaux de ruissellement, nécessaires à la création d'ouvrages de rétention, de régulation, de dépollution, nécessaires à la constitution de trames vertes, bleues et d'entités paysagères, à la préservation de la biodiversité, et tous travaux nécessaires en ce domaine sur des espaces en lien avec les cours d'eau et les fonds de vallée,
- toutes études et travaux nécessaires à la gestion de ces terrains
- toutes études et travaux nécessaires à la gestion de ces rivières et plans d'eau et à leur bon écoulement au maintien et/ou à l'atteinte du bon état écologique de l'eau et à la réduction des vulnérabilités,
- Actions de sensibilisation et/ou de communication.

Coopération décentralisée :

Le syndicat peut participer à des actions nationales et internationales dans le cadre des actions humanitaires et de la coopération décentralisée, en rapport avec ses activités statutaires.

Article 2.1.2 COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Le syndicat peut exercer une ou plusieurs des compétences suivantes :

1. Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte et collecte des eaux usées dans les réseaux existants syndicaux, communaux et communautaires ou à créer et tous travaux et études nécessaires dans ce domaine,
2. Le transport et l'épuration des eaux usées et la gestion des sous-produits dans les réseaux du syndicat existants ou à créer, et tous travaux et études nécessaires dans ces domaines,
3. L'assainissement non collectif des eaux usées,
4. Le contrôle de conformité et le suivi des rejets non domestiques,
5. La gestion des eaux pluviales urbaines des réseaux communaux : la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines ainsi que toutes études et travaux dans ce domaine.

6. Gestion des ouvrages syndicaux relatifs aux eaux pluviales transport, stockage, traitement et tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

Les missions complémentaires à l'exercice de la compétence assainissement sont :

Coopération décentralisée :

Le syndicat peut participer à des actions nationales et internationales dans le cadre des actions humanitaires et de la coopération décentralisée, en rapport avec ses activités statutaires.

Actions de sensibilisation et/ou communication

Article 2.1.3. ADHÉRENTS ET COMPÉTENCES

Les membres du syndicat adhèrent aux compétences suivantes :

Territoires communaux concernés	Membres : R/S de l'EPCI à FP dont la commune est membre ou communes	ASSAINISSEMENT				Eaux pluviales		Contrôle de conformité et suivi des rejets non domestiques (point 4 de l'article 2.1.2)	Rivière Et/OU aménagement des espaces naturels
		Assainissement collectif			Assainissement non collectif	Gestion des eaux pluviales urbaines (point 5 de l'article 2.1.2)	Gestion des ouvrages syndicaux (point 6 de l'article 2.1.2)		
		Contrôle et collecte	Transport	Epur ation					
Arpajon	CACEA		X	X			X	X	X
Breuillet	CACEA	X	X	X	X	X	X		X
Avrainville	CACEA		X	X				X	X
Bretigny sur Orge	CACEA		X	X			X		X
Bruyères le Chatel	CACEA	X	X	X	X	X	X	X	X
Egly	CACEA		X	X			X		X
Fleury Merogis	CACEA		X	X			X		X
Guibeville	CACEA		X	X			X		X
La Norville	CACEA		X	X			X		X
Le Plessis paté	CACEA		X	X			X		X
Leuville sur Orge	CACEA		X	X			X		X
Marolles en Hurepoix	CACEA		X	X			X		X
Ollainville	CACEA	X	X	X	X	X	X	X	X
Morsang sur Orge	CACEA		X	X			X		X
Longpont sur Orge	CACEA		X	X			X		X
St Genevieve	CACEA		X	X			X		X

des Bois									
St Germain les Arpajon	CACEA		X	X			X	X	X
St Michel sur orge	CACEA		X	X			X		X
Villemoisson sur Orge	CACEA		X	X			X		X
Villiers sur Orge	CACEA		X	X			X		X
Athis Mons	EPT GOSB		X	X			X	X	X
Juvisy sur Orge	EPT GOSB		X	X			X	X	X
Paray Vieille Poste	EPTGOSB		X	X			X	X	X
Viry Chatillon	EPT GOSB		X	X			X	X	X
Savigny sur Orge	EPT GOSB		x	x			X	X	x
Grigny	CA GPSSES		X	X			X	X	
Breux-Jouy		X	X	X	X	X			X
Ballainvilliers			x	x			X	x	X
Courson-Monteloup		X	X	X	X	X	X	X	X
Corbreuse									X
Dourdan		X	X	X	X				X
Epinay sur orge			X	X			X		X
Fontenay les Briis		X	X	X	X	X	X	X	X
Janvry		X	X	X	X	X	X	X	X
La Ville du Bois		X	X	X	X	X	X	X	X
Le Val-Saint-Germain		X	X	X	X	X			X
Linas		X	X	X	X	X	X	X	X
Marcoussis			X	X			X	X	X
Monthery			X	X			X	X	X
Nozay			X	X			X	X	X
Roinville-sous-Dourdan		X	X	X	X				X
Saint-Chéron		X	X	X	X	X			X
Saint-Cyr-sous-Dourdan		X	X	X	X				X
Saint-Maurice-Montcouronne			X	X					X

Boissy sous st Yon	CCEJR	X	X	X	X	X	X	X	
Souzy-la-Briche	CCEJR	X	X	X	X				X
Villeconin	CCEJR	X	X	X	X				
Mauchamps	CCEJR	X	X	X	X				
Saint-Sulpice-de-Favières	CCEJR	X	X	X	X	X			X
Saint-Yon	CCEJR	X	X	X	X				X
Sermaise		X	X	X	X				X
Vaugrigneuse			X	X					
Sainte-Mesme		X	X	X					
Saint-Martin-de-Bréthencourt		X	X	X					
Sainte-Mesme	CA RAMBOUIL LET territoires				X				X
Saint-Martin-de-Bréthencourt	CA RAMBOUIL LET territoires				X				X

Article 2.2 Missions accessoires

Le syndicat pourra effectuer des prestations de services pour le compte de ses membres ou non, dans le bassin hydrographique de l'Orge situé dans le ressort territorial des départements de l'Essonne et des Yvelines et relevant de la compétence de ces personnes morales et de celles du syndicat mentionnées aux articles 2.1.1 et 2.1.2 des présents statuts.

Il s'agira notamment des conventions de déversement, des missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques.

Le syndicat pourra effectuer des missions de conception, gestion et entretien d'ouvrages ou d'aménagements dans les domaines de l'environnement, de l'écologie, de l'hydraulique, du paysage et de l'assainissement pour le compte de ses membres ou des collectivités non adhérentes dans le bassin hydrographique de l'Orge situé dans le ressort territorial des départements de l'Essonne et des Yvelines et relevant de la compétence de ces personnes morales et de celles du syndicat mentionnées aux articles 2.1.1 et 2.1.2 des présents statuts.

Ces missions feront l'objet de conventions particulières entre le syndicat et les collectivités concernées. Hormis le conseil, ces missions pourront être rémunérées.

Ces prestations effectuées sur une base contractuelle devront être accessoires à la mission principale du syndicat et faire l'objet d'une mise en concurrence.

ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé dans les locaux sis 19 rue de St Arnoult à Ollainville.

ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES STATUTS

Les organes délibérants des membres sont consultés par le comité pour toute modification des statuts du syndicat.

Toute modification statutaire est régie par les dispositions des articles L.5211-17 et suivants du CGCT.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT OPTIONNELLES

Le transfert de la compétence rivière et d'au moins une compétence assainissement est régie par les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Au delà d'une compétence assainissement transférée au syndicat, ces dites compétences assainissement peuvent être transférées à titre optionnel.

Chacune de ces compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par les communes, communautés et membres intéressés après délibération de leur organe délibérant.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle assainissement au SIBO est notifiée par le maire ou le président au président du syndicat.

Le comité syndical se prononce sur cette demande de transfert dans un délai de six mois à compter de la transmission de la délibération.

Le rapport présenté en comité syndical comprendra des informations relatives au patrimoine, à la dette, au budget transféré et à l'organisation des services.

Le comité syndical définit la date de transfert effectif, qui devra intervenir dans un délai de six mois à partir de la délibération du comité syndical.

La répartition des contributions aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par les présents statuts.

ARTICLE 7 – REPRISE PAR LA COLLECTIVITE D'ORIGINE OU LE MEMBRE DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT OPTIONNELLES TRANSFEREES ET RETRAIT D'UN MEMBRE

Article 7. 1 REPRISE

Tout membre souhaitant reprendre une ou plusieurs des compétences optionnelles assainissement transférées au syndicat, doit notifier au président du syndicat la délibération de l'organe délibérant sollicitant cette reprise.

Cette reprise ne peut avoir lieu tant que subsiste une dette du membre envers le syndicat pour les emprunts contractés par ce dernier pour l'exercice de ladite compétence, sauf à rembourser la quote-part de la dette.

Concernant les biens liés à cette compétence, ils redeviendront propriété de la collectivité ou du membre d'origine, sauf si un équipement mis en place par le syndicat a un usage intercommunal, dans ce cas, les équipements demeurent propriétés du syndicat.

Le comité syndical doit se prononcer sur cette demande au plus tard dans un délai de 6 mois en précisant la date effective de la reprise. Le rapport présenté en comité syndical comprendra des informations relatives au patrimoine, à la dette, au budget transféré, à l'organisation des services et les conditions de cette reprise.

La reprise d'une compétence optionnelle assainissement n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat.

Les modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par délibération du comité syndical.

Article 7.2 RETRAIT D'UN MEMBRE

Dans l'hypothèse d'un retrait d'un membre, les conditions financières seront formalisées par délibérations concordantes entre le comité syndical et l'organe délibérant du membre sortant et dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT.

A défaut d'accord, sur les conditions financières de retrait, une quote-part des annuités de dette afférentes aux emprunts contractés par le syndicat pendant la période où le membre avait délégué la compétence, sera évalué par le comité syndical proportionnellement à la population concernée.

CHAP 2 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 – COMITE SYNDICAL

Article 1.1 Composition

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires ou l'établissement public dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseil municipal ou conseil communautaire ou établissement public élit en outre deux délégués suppléants par commune, appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégués titulaires de la même commune.

Lorsque les délégués titulaires de leur commune sont présents, les délégués suppléants sont autorisés à assister au comité avec voix consultative.

Les règles de représentation prévues ci-dessus pourront, le cas échéant, être reconsidérées sur décision du comité syndical dans les conditions légales de majorité requises pour les modifications statutaires.

Article 1.2 Mandat des délégués

Le mandat des délégués est renouvelé en même temps que les conseils municipaux et conseils communautaires, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT.

En cas de vacance parmi les délégués pour quelque cause que ce soit, il est pourvu au remplacement dans le délai de trois mois.

Article 1.3 Fonctionnement

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Les membres du syndicat sont convoqués au moins cinq jours francs avant la date prévue.

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont soumises aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux (article L. 2121-7 et suivants du CGCT).

Sur la demande de cinq collectivités membres, ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat et à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Le SIBO étant un syndicat à la carte, les règles de fonctionnement sont régies par les dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par les présents statuts les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Le comité du syndicat peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

ARTICLE 2 – BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau constitué du président et d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le président, les vice-présidents, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Ces attributions sont fixées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 3 – PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Le Président exerce les fonctions définies à l'article L.5211-9 du CGCT. Il est notamment compétent pour l'exécution des décisions du comité et pour ester en justice en son nom.

Il est le chef des services du syndicat et procède à la nomination, à la suspension ou à la révocation des agents.

CHAP 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 – DÉPENSES DU SYNDICAT

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées.

ARTICLE 2 – RESSOURCES DU SYNDICAT

Conformément aux articles L.5212-19 et suivants du CGCT, les principales ressources du syndicat sont constituées par :

- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les contributions des membres pour couvrir les charges de la compétence rivière déléguée dont le montant est déterminé annuellement par délibération du comité syndical ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes et des établissements publics;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant à la compétence assainissement et ses options pour les services assurés ou les investissements réalisés dont le montant est déterminé annuellement par délibération du comité syndical ;
- Autres recettes éligibles du CGCT.

Tout membre qui n'honorerait pas les titres émis par le syndicat dans un délai de 2 mois à compter de la réception des dits titres devra supporter des pénalités de retard établies sur la base du taux du contrat de crédit de trésorerie contracté par le syndicat.

ARTICLE 3 – TRÉSORIER

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le Trésorier Principal d'ARPAJON.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017044-0001

signé par

Noura KIHAL-FLEGEAU, Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture des Yvelines

Le 13 février 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté n° constatant la représentation-substitution de Rambouillet Territoires au titre de la carte
«électricité» au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Prefecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

Arrêté n°

**constatant la représentation-substitution de Rambouillet Territoires au titre de la
carte «électricité» au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Yannick BLANC, Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté A15-136 modifiant l'arrêté n°15-053 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant création du Syndicat d'électricité des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY et notamment sa nouvelle dénomination en «Syndicat d'Énergie des Yvelines» et sa qualification de syndicat à la carte;

Vu l'arrêté n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015 notamment en son article 9 relatif à la substitution de la CA aux communes de Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Mittainville, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Sonchamp et Vieille-Eglise-en-Yvelines au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2016097-0008 du 6 avril 2016 constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre de la carte «électricité» au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines et la réduction du périmètre du SEY au titre de la carte «gaz» ;

Vu l'arrêté n°2016172-0008 du 20 juin 2016 constatant la substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines aux communes de Plaisir, Villepreux, les Clayes-sous-Bois, Coignières et Maurepas au sein du SEY pour la carte « électricité » ;

Vu l'arrêté n°2016365-0010 du 30 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) et adhésion de plein droit des communes membres du SIDEYNE au Syndicat d'Énergie des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs, créant une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Rambouillet Territoires, au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de Rambouillet Territoires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires était membre du SEY en substitution des communes de Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, Emancé, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Longvilliers, Ponthévrard, Raizeux, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines ;

Considérant que la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Porte-d'Yveline était membre du SEY pour l'ensemble de son territoire à savoir les communes d'Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme ;

Considérant que Rambouillet Territoires, exerce la compétence « électricité » à titre facultatif ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise,

Arrêtent:

Article 1^{er} : Au titre de la carte « électricité », il est constaté la substitution de Rambouillet Territoires aux communes d'Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, Emancé, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Longvilliers, Mittainville, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines au sein du SEY, au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le SEY est composé au titre de la carte « électricité » du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Vallées de la Vaucoleurs, de la Mauldre, de la Seine Aval (SIVAMASA), du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Électricité de la Région de Conflans et Cergy (SIERTECC), du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Villennes-sur-Seine (SIRE), du SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury, de Rambouillet Territoires (RT) en substitution des communes citées à l'article 1, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSO) en substitution des communes d'Achères, Gargenville, Limay, Poissy et Vaux-sur-Seine, de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) en substitution des communes de Plaisir, Villepreux, les Clayes-sous-Bois, Coignières et Maurepas, des communes d'Adainville, Autouillet, Bailly, Beynes, Bougival, Buc, Chavenay, Chateaufort, Chambourcy, Condé-sur-Vesgre, Feucherolles, Galluis, Gambais, Grandchamp, Grosrouvre, Houilles, Jouars-Pontchartrain, La Hauteville, l'Etang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Tarte-Gaudran, Les Mesnuls, Louveciennes, Mareil-le-Guyon, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Méré, Montfort-l'Amaury, Noisy-le-Roi, Rambouillet, Rennemoulin, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Sartrouville, Thiverval-Grignon, Toussus-le-Noble, Vicq, Villepreux et Villiers-Saint-Frédéric.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, Les Sous-Préfets de Mantes-la-Jolie, de Rambouillet et de Saint-Germain-en-Laye, le Président du SEY, les Présidents de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, de Rambouillet Territoires, les présidents des syndicats membres, les maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val d'Oise et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

Fait à Versailles, le 13 FEV. 2017

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

 Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfecte

Chargée de mission
Secrétaire

Mme Noura Khalil-Flégeau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017045-0001

signé par

Julien CHARLES, secrétaire général de la préfecture

Le 14 février 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

arrêté des tarifs des courses de taxi-2017-78



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
relatif aux tarifs des courses de taxi**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de commerce, notamment l'article L. 410-2 ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social ;
- Vu** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
- Vu** le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu** le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- Vu** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Préfet des Yvelines – M. MORVAN
- Vu** le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;
- Vu** l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 du 25 février 2011 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 :

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont définis à l'article L 3121-1 du code des transports.

Article 2 : Tarifs limités – Toutes taxes comprises.

Les tarifs des taxis comportent quatre tarifs kilométriques définis et applicables comme suit :

TARIF A : Course de jour (8h à 19h) avec retour en charge à la station ;

TARIF B : Course de nuit (19h à 8h) avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station ;

TARIF C : Course de jour (8h à 19h) avec retour à vide à la station ;

TARIF D : Course de nuit (19h à 8h) avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

A compter de la date de publication du présent arrêté, les tarifs limites (T.T.C.) applicables aux taxis dans le département des Yvelines s'établissent comme suit :

PRESTATIONS	A	B	C	D
Prise en charge :	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Tarif au kilomètre :	0,79 €	1,18 €	1,58 €	2,37 €
soit une chute de 0,1 € tous les x mètres :	126,58 m	84,75 m	63,29 m	42,19 m
Attente ou marche lente (taux horaire) :	33,90 €	33,90 €	33,90 €	33,90 €
soit une chute de 0,1 € toutes les x secondes :	10,62 s	10,62 s	10,62 s	10,62 s

Les tarifs sont exprimés en euro.

m = mètres & **s** = secondes

L'usage du compteur est obligatoire quel que soit le trajet.

Le tarif minimal, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7 €.

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments.

Les montants des parkings et des routes à péages sont à la charge du client, en sus du prix de la course.

La lettre U de couleur verte reste apposée sur le cadran du taximètre.

La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions de son application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

Article 3 : Suppléments.

Le montant de la course tel qu'il figure au compteur horokilométrique, pourra être majoré de 1,19 € pour le transport d'une quatrième personne adulte.

Quel que soit le nombre de bagages transportés, qu'ils soient ou non à l'intérieur du véhicule, il pourra être perçu au maximum pour chacun d'eux :

- bagages à mains et valises jusqu'à 0,50 x 0,30 m, l'unité	Gratuit
- valises au-dessus de 0,50 x 0,30 m, l'unité	1,19 €
- malles, cantines, bicyclettes, voitures d'enfants, l'unité	1,79 €
- animaux <u>sauf</u> chiens guides d'aveugle et d'assistance.	1,37 €

Article 4 : Mesures au titre de l'information des consommateurs.

La publicité des prix doit être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix et de l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi.

L'ensemble des prestations offertes ainsi que leurs tarifs fixés par le présent arrêté doivent être indiqués sur un document unique placé sur la vitre arrière gauche du véhicule, de manière à être parfaitement visible et lisible par la clientèle.

Ce document doit comporter en particulier la définition des tarifs A, B, C, D.

Article 5: Remise de note au client

Une note (cf. modèle annexe) devra être délivrée au client dans les conditions prévues à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi. Cette note sera établie en double exemplaire pour toutes les courses d'un montant égal ou supérieur à 25 € (TVA comprise) et à la demande du client pour les courses d'un montant inférieur.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 précité, les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou

facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire.

Un exemplaire de la note est remis au client et le double doit être conservé par le professionnel pendant une durée de 2 ans et classé par ordre de date de rédaction.

La note devra comporter les informations mentionnées ci-après.

1° Doivent être imprimées sur la note :

- a) la date de la rédaction de la note ;
- b) les heures de début et fin de la course ;
- c) le nom et l'adresse du prestataire ou de sa société ;
- d) le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi,
- e) l'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation, prévue à l'article 9 de l'arrêté du 6 novembre 2015 précité, à savoir :

Préfecture des Yvelines
Bureau de la Réglementation Générale – Section taxis
1, rue Jean Houdon
78010 Versailles Cedex

- f) le montant de la course minimum ;
- g) le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2° Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) le détail de chacun des suppléments prévus dans le présent arrêté. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3° Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression :

- a) le nom du client ;
- b) le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 6 :

En application de l'arrêté du 21 août 1980 modifié publié sous le timbre du ministère de l'industrie, les taxis doivent être munis d'un dispositif répéteur lumineux de tarif, extérieur, agréé par le ministère chargé de l'industrie.

Les lettres doivent être disposées par ordre alphabétique, de gauche à droite, pour un observateur placé devant le taxi. Elles sont de couleur noire sur fond blanc pour le tarif A, orange pour le tarif B, bleue pour le tarif C et verte pour le tarif D.

Article 7 :

Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Il doit, en outre, indiquer au client que le trajet depuis le lieu de stationnement ou d'une position intermédiaire, jusqu'à celui de la prise en charge, quel qu'il soit, lui sera facturé en plus de la prise en charge.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2016011-0002 du 11 janvier 2016 est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'Intérieur - place Beauvau – 75008 Paris).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 14 FEV. 2017

Le Préfet des Yvelines,



~~Pour le Préfet et par délégation,~~
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

ANNEXE

Modèle de note à délivrer à la clientèle

TAXIS DES YVELINES

Numéro d'immatriculation du véhicule taxi.... :

Nom et adresse du prestataire ou de sa société :

Date de la course..... :

Date de la note :

Heure de départ..... :

Heure d'arrivée..... :

A la demande du client :

Nom du client :

Lieu de départ.....:

Lieu d'arrivée.....:

PRIX DE LA COURSE T.T.C. (hors suppléments):

Tarif : A – B – C – D

Suppléments à préciser

(valises, malles, bicyclettes, animaux, 4ème personne, etc...)

(Le montant des droits d'entrée des parkings et des routes à péages est à la charge du client).

Montant minimum de la course 7 €

TOTAL A PAYER T.T.C (suppléments inclus)..... :

Adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation :

Préfecture des Yvelines
Bureau de la Réglementation Générale – Section taxis
1, rue Jean Houdon
78 010 Versailles Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017046-0001

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 15 février 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant publication de la liste des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail
Et de l'Emploi en Ile de France

Unité Départementale des Yvelines

**Arrêté portant publication de la liste des conseillers du salarié habilités
à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable
au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14,
L.1237-12, D 1232-4, D 1232-5 et D 1232-6 ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN,
en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu la préparation de la liste effectuée par la Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en Ile de
France, Unité Départementale des Yvelines ;

Après consultation des organisations syndicales et professionnelles
représentatives visées par l'article R 2272-1 du code du travail ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014051-0006 du 20 février 2014 est abrogé à
compter du 19 février 2017.

Article 2 : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, un
salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et lors du ou des entretiens
préparatoires à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions
représentatives du personnel dans l'entreprise est arrêtée comme suit.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 19 février 2017 pour
une durée de trois ans.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 FEV. 2017

Le Préfet,


A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'M', is written over a horizontal line.

Serge Morvan

Mission d'un conseiller du salarié

La mission d'un conseiller du salarié consiste à assister un salarié lors de son entretien préalable son licenciement ou lors du (ou des) entretien(s) avec l'employeur dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Ce rôle d'assistance du salarié dans ces occasions est le seul qui soit dévolu à un conseiller du salarié.

C'est un rôle important mais donc limité à cette assistance.

Le conseiller du salarié ne peut intervenir que dans une entreprise dépourvue de toute représentation du personnel (délégué du personnel, comité d'entreprise, délégué syndical).

Enfin il s'agit d'une **mission exercée à titre gratuit**.

CFDT

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur ABAD Laurent	Contremaître de chanfier	Travaux Publics	Aubergenville, Meulan, Triel sur Seine, Orgeval	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 23 89 60 62 07 83 78 88 55
Monsieur AMAOUCHE Azdine	Plombier	Plomberie	Montigny le Bretonneux	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 01 81 71 15
Monsieur BANFI Pierfiorello	Responsable achats	Services aux entreprises	Saint-Germain en Laye, Versailles, Saint-Quentin en Yvelines	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 72 88 04 84
Madame BENCHERININE Flavie	Infirmière	Santé	Limay, Gargenville, Meulan	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 58 14 15 54
Monsieur BLIN Franck	Superviseur de production	Métallurgie	Issou, Limay, Gargenville, Mantes la Jolie, Flins sur Seine, Epone, Porcheville, Triel sur Seine, Meulan	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 12 89 34 82
Monsieur BUYS Laurent	Agent de sécurité incendie	Automobile	Poissy	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 10 86 18 46
Monsieur CHAPELAIN Christophe	Chimiste	Industrie	Bonnières sur Seine, Mantes, Les Mureaux, Poissy	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 11 09 32 54
Monsieur CIVIT Christophe	Ingénieur	Télécommunication	Saint Quentin en Yvelines, Versailles, Vélizy	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 88 30 12 27
Monsieur DARONDEAU Nicolas	Assistant du personnel	Restauration rapide	Versailles	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 16 48 35 19
Monsieur DIA Abou	Conducteur de ligne	Chimie	Bonnières sur Seine, Mantes, Limay	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 63 64 58 41
Madame DIOT Hélène	Chef de fabrication	Publicité/Communication	Tout le département	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 03 09 01 47
Monsieur DRIAU Patrick	Adjoint de direction	Commerce	Tout le département	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	07 83 93 28 77
Madame FOURGEREAU Patricia	Ouvrière	Industrie	Poissy et ses environs	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 08 65 20 52
Monsieur GUERFI Mohamed	Préparateur de commandes	Commerce de gros	Limay, Mantes la Jolie, Meulan	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 21 99 82 60
Monsieur GUESSAA Farid	Chauffeur de bus	Transport	Bréval, Mantes, Houdan	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 01 73 36 51

CFDT

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur HANNOTEAUX Patrick	Agent de maîtrise	Industrie	Mantes la Jolie, Poissy	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	01 30 19 11 89
Monsieur LEMAITRE Jean-Pierre	Retraité	Métallurgie	Rambouillet et ses environs	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 76 99 26 57
Monsieur MORIN Michel	Retraité	Gestion Immobilier HLM	Bonnières sur Seine, Mantes, Poissy	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 79 29 67 30
Monsieur NERDENNE Jean-Jacques	Retraité	Presse-journaliste	Versailles et ses environs	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 14 41 91 35
Monsieur PAGIS Michel	Retraité	Restauration	Houilles, Sartrouville, Maisons Laffitte, Bouyval, Montesson, Le Pecq, Le Vésinet, Saint-Germain en Laye	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	07.82.76.93.62
Monsieur PEREZ Georges	Retraité	Métallurgie	Rambouillet et environs	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 03 68 74 40
Monsieur PERRIN Thierry	Conseiller	Assurances	Bois d'Arcy, Les Clayes sous Bois, Fontenay le Fleury, Plaisir, Saint-Cyr l'Ecole, Villepreux	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 15 14 89 13
Monsieur PORTE Eugène	Chauffeur	Transports Handicapés	Tout le département	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 99 67 13 09
Monsieur RUAS Carlos	Gestionnaire aéronautique	Aéronautique	Bonnières sur Seine, Rosny sur Seine, Mantes, Guerville, Epone, Aubergenville	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 11 84 23 11
Monsieur SCHMIDT Christian	Dessinateur	Automobile	Trappes, Guyancourt, Rambouillet	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 80 47 37 43
Monsieur TONDU Eric	Conseiller en assurance	Assurances	Houdan, Garancières, Bazainville, Flexanville, Orgerus, Behoust, La Queue les Yvelines	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 60 71 36 07
Monsieur WOJEWODA Jean	Retraité	Chimie	Saint-Quentin en Yvelines	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 75 62 75 99

CGT

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Madame BA Annie-Rose Valérie	Employée	Commerce restauration	Tout le département	UL CGT Trappes	25 avenue Paul Vaillant Couturier 78190 TRAPPES	06 72 22 56 60
Madame BARRAS Florence	Hôtesse de caisse	Commerce	Rambouillet et ses environs	UL CGT Rambouillet	19 rue du Muguet 78120 RAMBOUILLET	06 58 27 31 06
Monsieur BAUCHERON Stéphane	Technicien d'exploitation	Bureaux d'études	Viroflay, Vélizy, Jouy en Josas, Buc, Les Loges en Josas, Toussus le Noble	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 64 11 97 67
Madame BUTTET Emilie	Rédactrice Technique formatrice	Bureaux d'études	Vélizy, Buc, Jouy en Josas, Viroflay, Les Loges en Josas, Toussus le Noble	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 76 57 97 10
Monsieur CANOVILLE Christian	Retraité	Métallurgie	Mantes et ses environs, Meulan, les Mureaux	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 82 57 25 44
Monsieur CHOTTA Hassan	Cuisinier	Restauration	Saint-Quentin-en-Yvelines	UD CGT Trappes	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06 70 61 27 72
Monsieur COLIN Mikhaël	Ouvrier	Automobile	Carrières sous Poissy, Poissy, Orgeval, Chambourcy, Achères, Maisons Laffitte, Conflans Sainte-Honorine, Chanteloup les Vignes	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	07 81 58 69 86 et 06 86 64 51 61
Monsieur DE ALMEIDA Manuel	Retraité	Métallurgie	Région mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 18 96 60 24
Monsieur DECASTER Jean- Christophe Caryl	Agent territorial	Fonction publique	Région Mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 75 79 91 36
Monsieur DUCATEZ David	Ouvrier	Automobile	Tout le département	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 02 06 62 57
Monsieur ELKHAYATY Rachid	Technicien	Métallurgie	Poissy et ses environs	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 10 58 69 40 01 30 19 26 72
Monsieur FERREIRA CIRINO Joao Manuel	Conducteur d'engins	BTP	Mantes	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 09 39 60 27
Monsieur GONCALVES DA SILVA Manuel	Chaudronnier	Métallurgie	Conflans Sainte-Honorine, Andrésy, Poissy	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	07 60 78 34 18
Monsieur GUIRIO Kouitte	Cuisinier	Restauration collective	Vélizy et environs	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 24 08 31 40
Monsieur HECQUET René	Cuisinier	Restauration	Boucle de la Seine, Sartrouville	UL CGT Sartrouville	1 place de l'Hôtel de Ville 78500 SARTROUVILLE	06 59 60 34 06
Monsieur JEANPIERRE Christophe	Magasinier	Optique	Bazainville, Houdan, Mantas la Ville	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 50 98 57 09

CGT

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Madame KUJAWSKI Geneviève	Documentaliste	Métallurgie	Vélizy, Versailles et communes limitrophes	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 15 74 41 25
Monsieur LABUZ Alain	Cuisinier	Restauration	Boucle de la Seine, Sartrouville	UL CGT Sartrouville	1 place de l'Hôtel de Ville 78500 SARTROUVILLE	06 41 70 77 51
Madame LAURENT Héleine	Adjoint Technique	Fonction publique territoriale	Mantes la Ville et Mantès la Jolie	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 32 86 85 78 01 30 33 59 91
Madame LAZZOUNI Latifa	Ingénieur	Service Ingénierie et informatique	Elaucourt, Maurepas	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	07 69 04 54 02
Monsieur LE GUEN Patrick	Agent logistique	Métallurgie	Sud Yvelines	UL CGT Rambouillet	19 rue du Muguet 78120 RAMBOUILLET	06 09 60 51 70
Monsieur LE ROY Christophe	Technicien de traitement	Assainissement	Tout le département	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	01 30 15 33 00
Monsieur LEBLANC Julien	Responsable Technique	Photographie	Boucles de la Seine, Sartrouville et ses environs	UL CGT Sartrouville	1 place de l'Hôtel de Ville 78500 SARTROUVILLE	06 86 36 62 09
Monsieur LEQUEC Brice	Fraiseur	Aéronautique	Tout le département	UL CGT Rambouillet	19 rue du Muguet 78120 RAMBOUILLET	06 23 25 10 60
Monsieur LESCHIUTTA Marc	Technicien d'essai	Métallurgie aéronautique	Région mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 95 01 64 11 01 30 33 59 91
Monsieur LOKO Georges	Manager	Commerce	Achères, Aigremont, Andrézy, Chambourcy, Chanteloup les Vignes, Confians Sainte-Honorine, Dravon, Poissy, Saint-Germain en Laye	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 04 51 56 95
Monsieur LUGUET Alain	Retraité	Métallurgie	Région Mantaise, Les Mureaux, Meulan, Aubergenville	UL CGT Les Mureaux	34 avenue Paul Raoult 78130 LES MUREAUX	06 87 86 24 44
Monsieur MOHI Abed	Equipier polyvalent	Restauration rapide	Plaisir, Versailles	UL CGT Les Clayes	4 rue Claude Debussy 78340 LES CLAYES SOUS BOIS	06 19 08 29 22
Monsieur N'DIAYE Houdou	Contrôleur	Transports	Région mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	01 30 33 59 91
Monsieur PROUST Bruno	Maitre opérateur chauffeur poids lourd	Assainissement	Région mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 10 85 75 90
Madame RASOLOFOMANANA Ravonirina	Employée	Cafétéria	Plaisir et environs	UL CGT Les Clayes	4 rue Claude Debussy 78340 LES CLAYES SOUS BOIS	06 65 44 20 71
Monsieur RAULT Christian	Dessinateur	Métallurgie	Les Mureaux, Mantès	UL CGT Les Mureaux	34 avenue Paul Raoult 78130 LES MUREAUX	06 83 10 76 24
Monsieur SALA Stéphane	Opérateur polyvalent de production	Industrie	Mantès et ses environs	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 16 61 55 68

CGT

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Madame SCHMITT Isabelle	Ouvrière	Agro- alimentaire	Région mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	01 30 33 59 91
Monsieur SLIMANI Yahya	Cariste	Automobile	Vaux sur Seine, Triel sur Seine, Meulan, Chanteloup les Vignes, Andrézy	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 58 99 60 47
Monsieur SOUAI Anouer	Ingénieur Métier	Bureaux d'études	Vélizy, Buc, Jouy en Josas, Viroflay, Les Loges en Josas, Toussus le Noble	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 27 57 32 84
Madame STRAUB Christine	Technicienne	Industrie graphique	Yvelines sud	UL CGT Rambouillet	19 rue du Muguet 78120 RAMBOUILLET	02 37 31 01 28
Monsieur TORIS Philippe	Technicien	Militaire aéronautique et civil	Vélizy et ses environs	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 72 52 62 02
Monsieur WILSON Pamphile	Technicien	Métallurgie	Tout le département	UL CGT Trappes	25 avenue Paul Vaillant Couturier 78190 TRAPPES	06 16 34 07 02
Monsieur ZEMRI Othmane	Manager rayon	Sports et loisirs	Poissy et ses environs	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 03 15 71 20

FO

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur AMBROISE-DEVAUX Didier	Cadre automobile	Automobile	Saint Quentin en Yvelines, Versailles et alentours	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 46 93 09 94
Monsieur DEBIEVE Laurent	Conducteur receveur	Transport urbain	Versailles et alentours	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 73 85 23 63
Monsieur DESSAINS Hervé	Vendeur	Commerce	Tout le département	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 62 45 81 52
Monsieur FLEURY Christophe	Consultant	Industrie automobile	Tout le département	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 69 44 12 26
Monsieur GUERIN Benoit	Manager	Grande distribution	Montesson et ses environs	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 14 65 84 49
Monsieur HUET Frédéric	Responsable risques	Informatique bancaire	Saint-Quentin en Yvelines, Versailles	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 11 04 05 25
Monsieur JBARI Ismaël	Conducteur receveur	Transport urbain	Mantes, Epone, Limay, Aubergenville, Les Mureaux	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 87 34 63 64
Monsieur LAMHIN Brahim	Agent de Fabrication	Automobile/industrie	Tout le département	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 61 10 48 88
Monsieur LECROC Eric	Chef de rang	Hôtellerie restauration	Viroflay, Marly le Roi, Plaisir, Elancourt, Coignières, Trappes, Versailles	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 15 52 39 89
Monsieur MAGNAN Denis	Chauffeur livreur	Pharmacie	Tout le département	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 67 91 75 36

Monsieur MESSAOUDEN Brahim	Hôte de caisse	Commerce alimentaire	Tout le département	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 44 36 58 84
----------------------------	----------------	----------------------	---------------------	----------	--	----------------

CFE – CGC

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Madame AMOSSE Miléna	Cadre financier	Entreprise de service du numérique	Versailles - Vélizy	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 68 28 80 31 01 39 53 84 90
Monsieur ARMAND Pascal	Technicien de maintenance	Construction automobile	Aubergenville et ses environs	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 51 13 27 64 01 39 53 84 90
Monsieur BEZKOROWAJNYJ Jean	Retraité	Industrie	Tout le département	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 42 33 60 42 01 39 53 84 90
Monsieur BOUTOILLE Jean-François	Retraité	Informatique	Yvelines Nord	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 30 38 62 39 01 39 53 84 90
Madame BRAJEUL Soisic	DRH	Association	Tout le département	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 76 03 69 98 01 39 53 84 90
Madame CHARRIER Lydia	Cadre Coordinatrice appels d'offres	Industrie	Tout le département	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 71 96 39 78 01 39 53 84 90
Monsieur DAGAIL Dominique	Cadre technique informatique	Ingénierie informatique	Tout le département	UD CFE-CGC 78	89 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 87 34 67 35 01 39 53 84 90
Monsieur DE MAUDAVE Thierry	Chef de Projets	Informatique	Sud Yvelines	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 52 82 34 01 01 39 53 84 90
Monsieur DESPORTES Dominique	Retraité	Industrie	Tout le département	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 03 77 37 47 01 39 53 84 90
Monsieur DU PRE DE SAINT-MAUR Olivier	Acheteur	Télécommunication	Saint Germain en Laye et environs	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 14 17 92 73 01 39 53 84 90
Monsieur DUMILIEU Jean-Michel	Analyste	Industrie pharmaceutique	Tout le département	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 64 05 57 56 01 39 53 84 90
Monsieur FARE Cédric	Directeur de Magasin	Vente au détail/habillement	Tout le département	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 79 23 66 77 01 39 53 84 90

Monsieur FAURE Michel	Retraité	Informatique	Saint-Germain en Laye, Saint-Quentin en Yvelines	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 85 01 02 29 01 39 53 84 90
Monsieur FRANK Rémy	Retraité	Industrie	Saint-Quentin en Yvelines, Buc, Versailles	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 63 03 07 18 01 39 53 84 90

CFE – CGC

Civilité	Profession	Secteur/Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Madame GHILAS Malika	Coordinatrice	Import/export	Tout le département	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 08 30 65 27 01 39 53 84 90
Monsieur GINET Jean-François	Commercial	Informatique	Nord Yvelines	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 10 32 69 45 01 39 53 84 90
Monsieur JAUGEY Ludovic	Ingénieur	Automobile	Poissy et ses environs	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 52 40 22 28 01 39 53 84 90
Monsieur LABORDE Jean-François	Retraité	Automobile	Tout le département	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 88 16 59 69 01 39 53 84 90
Monsieur NETO Claude	Responsable relations clients	Grande distribution	Plaisir et ses environs	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 63 75 39 62 01 39 53 84 90
Monsieur PIERRE Bruno	Analyse coûts	Automobile	Tout le département	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 33 98 76 48 01 39 53 84 90
Monsieur RABEL Patrick	Retraité	Industrie	Tout le département	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 16 56 42 00 01 39 53 84 90
Monsieur RIGOLLIER Marc	Ingénieur	Défense aéronautique	Versailles et sud Yvelines	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 85 74 46 28 01 39 53 84 90
Monsieur RONDAN Julien	Projeteur Catia V5	Automobile	Vélizy, Versailles, Le Chesnay, Viroflay	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 80 99 76 72 01 39 53 84 90
Monsieur VINCENT Philippe	Ingénieur	Télécom	Versailles	UD CFE-CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 12 74 38 93 01 39 53 84 90

CFTC

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur AFONSO Joao José	Responsable de service	Bricolage	Tout le département	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06 25 97 16 29
Madame DARNEAU Yveline	Retraitée	Bâtiment et travaux publics	Yvelines sud	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06 80 65 22 81
Monsieur DUPONT Pierre	Retraité	Juridique	Versailles	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06 18 16 67 88
Monsieur LARCHER Simon	Gestionnaire et contrôleur informatique	Automobile	Chambourcy, Poissy, Saint-Germain en Laye, Conflans Sainte-Honorine	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06 35 77 11 02
Monsieur SIDHOUM Amar	Responsable sécurité	Bricolage	Tout le département	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06 60 63 57 38

UNSA

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur BOUAZZA Samir	Conducteur receveur	Transport	Tout le département	UNSA	92 avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 49 45 37 85
Madame DE NOIRON Véronique	Déleguée médicale	Chimie pharmaceutique	Tout le département	UNSA	92 avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 64 40 05 76

Monsieur JOACHIM Eric	Conducteur de bus	Transports de personnes	Tout le département	UNSA	92 avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 17 73 51 70
Monsieur MEBROUKA Senouci	Conducteur bus	Transport	Tout le département	UNSA	92 avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 16 91 18 24

SOLIDAIRES 78

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur ALIAS Sylvain	Animateur associatif	Association	Montigny le Bretonneux, Saint-Quentin en Yvelines	SOLIDAIRES 78	140 avenue Marechal Leclerc 78670 VILLENES SUR SEINE	06 72 27 25 27
Monsieur BAYECHE Loffi	Chef d'équipe	Propreté	Guyancourt, Saint-Quentin en Yvelines	SOLIDAIRES 78	140 avenue du Marechal Leclerc 78670 VILLENES SUR SEINE	06 20 15 38 11
Monsieur BRUNEEL Frédéric	Conducteur de travaux	Télécommunication	Nord Yvelines	SOLIDAIRES 78	140 avenue Marechal Leclerc 78670 VILLENES SUR SEINE	06 71 21 44 23
Monsieur GUESDON Pascal	Technicien en automatismes	Micro connexion	Tout le département	SOLIDAIRES 78	140 avenue Marechal Leclerc 78670 VILLENES SUR SEINE	06 73 31 61 78
Madame LAKHAL Torkia	Chargée de clientèle	Banque	Poissy	SOLIDAIRES 78	140 avenue du Marechal Leclerc 78670 VILLENES SUR SEINE	06 09 96 38 40
Monsieur SALI Semir	Chargé de clientèle	Banque	Poissy	SOLIDAIRES 78	140 avenue Marechal Leclerc 78670 VILLENES SUR SEINE	06 10 50 47 71

SANS SYNDICAT

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur CARTISANO Domenico	Gardien	Transport	Tout le département	Sans syndicat	9 Avenue de La Paix 78230 LE PECQ	06 11 02 44 95
Monsieur DE LANGRE Stéphane	Responsable plateau Informatique	Informatique	Tout le département	Sans syndicat	7 résidence du Champ des Oiseaux 78160 MARLY LE ROI	06 60 67 00 31
Monsieur DEBESSE Olivier	Technicien	Métallurgie	Tout le département	Sans syndicat	15 rue des Primevères 92160 ANTONY	06 98 05 13 80
Madame HERMENAULT-LLOPIS Isabelle	Retraitée	Administration -- commercial - industrie	Mantes la Jolie, Epone, Gargenville, Mézières sur Seine, Flins sur seine, Les Mureaux, Bouafle, Aubergenville, Orgeval	Sans syndicat	211 rue des Saulx Chapet 78410 FLINS SUR SEINE	06 60 27 65 10
Monsieur JEROME Marc	Profession libérale	Conseils	Tout le département	Sans syndicat	15 Impasse Andromaque 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	06 62 17 95 55
Monsieur LEBASTARD Alain	Retraité	Ressources humaines	Tout le département	Sans syndicat	2 et 4 avenue Charles de Gaulle 78230 LE PECQ	06 60 21 63 86
Monsieur THIRY Vincent	Chef d'entreprise	Conseils en ressources humaines	Tout le département	Sans syndicat	4 Impasse Berthe Morisot 78270 BONNIERES SUR SEINE	06 07 33 37 43



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017037-0005

signé par

Rodolphe VAN VLAENDEREN, Adjoint au chef du service de l'Environnement

Le 6 février 2017

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 7 du décret n°2014-751 du 01 juillet 2014 et de la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du Moulin de Béchereau.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité politique et police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SE 2017 - 000013

portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 7 du décret n° 2014-751 du 01 juillet 2014 et de la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du Moulin de Béchereau

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20160096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU le dossier de demande d'autorisation et de DIG complet et régulier déposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse enregistré le 07 avril 2016 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et relatif à la restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du Moulin de Béchereau enregistré sous le n° 78-2016-00016 ;

CONSIDÉRANT la consultation de l'ARS et de la DRAC du 13 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de l'ARS et de la DRAC valant avis favorable au 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande d'avis transmise à l'AFB le 07 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sous réserve émis par l'AFB le 28 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande de complément de régularité transmise le 24 août 2016 au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse et sa réponse reçue le 27 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'autorité environnementale du 04 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un délai de 2 mois est nécessaire pour recueillir l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article 7 de la sous-section 1 de la section 4 du chapitre premier du titre premier du décret n° 214-751 du 01 juillet 2014, le délai d'instruction des demandes d'autorisation unique et de déclaration d'intérêt général déposées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du moulin de Béchereau est prolongé de 3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté ;

Article 2 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de la commune de Bullion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

Fait à Versailles, le 6 février 2017

Pour le directeur départemental des territoires,
P/ Le chef du service environnement
L'adjoint au chef du service
de l'environnement
signé :
R. VAN VLAENDEREN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017045-0002

signé par

Noura Kihal-Fléreau, Secrétaire Générale Adjointe

Le 14 février 2017

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral prescrivant à la société STORENGY des prescriptions complémentaires relatives à la mise en place d'une protection mécanique autour des antennes de puits B46 et B125 de son stockage et adaptant la surveillance des aquifères sur le site qu'elle exploite à Beynes (78650) chemin de Fleubert..

Préfecture
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES N°2017-401171
prescrivant à la société STORENGY à BEYNES (78650) chemin de Fleubert
la mise en place d'une protection mécanique autour des antennes de puits B46 et
B125 de son stockage et adaptant la surveillance des aquifères

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L513-1 et L515-32 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R512-31 et R515-98 ;

Vu le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées et créant notamment les rubriques 3000 ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant Monsieur Serge Morvan, administrateur civil hors classe, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Julien Charles, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Julien Charles, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1955 par lequel le préfet de Seine-et-Oise autorise, la société GAZ DE FRANCE, pour essais, à injecter et soutirer du gaz de ville manufacturé dans le niveau Wealdien sur la commune de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1957 autorisant la société GAZ DE FRANCE à exploiter les activités de compression (n°212) 2ème classe et dépôt d'hydrocarbures (n°254-2-b) 2ème classe sur le site de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu le récépissé en date du 28 avril 1959 autorisant la société GAZ DE FRANCE à exploiter un dépôt souterrain de 27 000 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie (n°254-2°-C) en remplacement du dépôt aérien autorisé par arrêté préfectoral du 17 août 1957 sur son site de Beynes (78650) ;

Vu le récépissé en date du 1^{er} mars 1960 autorisant la société GAZ DE FRANCE à exploiter un dépôt souterrain de 2 500 litres de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie sur son site de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu les autorisations délivrées les 27 décembre 1975, 14 décembre 1976 et 3 octobre 1978 par décision du ministre de l'industrie visant à convertir le stockage en stockage de gaz naturel, stockage dit de « Beynes supérieur » ;

Vu le récépissé en date du 31 mai 1974 autorisant la société GAZ DE FRANCE à exploiter un dépôt avec transvasement de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie comprenant 3 citernes en fosses maçonnées de 4000 litres chacune sur son site de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu le récépissé en date du 4 novembre 1974 autorisant la société GAZ DE FRANCE à installer une station de compression de gaz combustible naturel (3^{ème} classe) (n°212-2°) sur son site de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'autorisation en date du 22 avril 1975 délivrée par le ministre de l'industrie pour un programme d'essais de stockage d'un volume de 100 millions de m³ dans le niveau du Séquanien de son site de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu le récépissé en date du 4 septembre 1979 autorisant la société GAZ DE FRANCE à exercer les activités suivantes sur son site de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1979 autorisant la société GAZ DE FRANCE à modifier ses installations de la station de stockage souterrain de Beynes (78650) chemin de Fleubert, par l'adjonction d'une cuve et d'un bassin de récupération d'eaux polluées ;

Vu le décret du 22 mars 1980 autorisant la société GAZ DE FRANCE à stocker au niveau du Séquanien du gaz (stockage dit de « Beynes profond ») ;

Vu le récépissé en date du 8 janvier 1981 autorisant la société GAZ DE FRANCE à exploiter à Beynes (78650) chemin de Fleubert, un dépôt aérien de liquides inflammables ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 1983 autorisant la société GAZ DE FRANCE à stocker des sources radioactives sous forme de sources scellées spéciales sur son site de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 1983 autorisant la société GAZ DE FRANCE à exploiter deux unités de désulfuration de gaz naturel d'une capacité de 150 000 Nm³/h chacune (n°212bis) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1986 autorisant la société GAZ DE FRANCE à augmenter sa puissance de compression (n°361-A-1) de 30 000 kW supplémentaire abrogeant ainsi les récépissés de déclaration du 4 novembre 1974, 11 février 1977, 5 avril 1977 et l'arrêté préfectoral du 11 mars 1960 ;

Vu le récépissé en date du 4 janvier 1988 autorisant la société GAZ DE FRANCE à exploiter 4 transformateurs de PCB (n°355) sur son site de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1991 imposant à la société GAZ DE FRANCE la réalisation d'une étude déchets pour son établissement de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu le décret du 12 août 1992 renouvelant les autorisations de stockage de la société GAZ DE FRANCE jusqu'au 1^{er} janvier 2006 pour son site de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu le récépissé en date du 29 février 1996 autorisant la société GAZ DE FRANCE à exploiter à Beynes (78650) chemin de Fleubert, un dépôt de liquides inflammables représentant une capacité minimale totale supérieure à 10 m³ mais inférieure à 100 m³ (n°253-B)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2003 fixant à la société GAZ DE FRANCE des prescriptions complémentaires visant à réglementer l'exploitation des réservoirs de gaz pour son établissement situé à Beynes (78650)- La Couperie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2004 fixant à la société GAZ DE FRANCE des prescriptions complémentaires relatives à la détention et l'utilisation de sources radioactives dans l'établissement qu'elle exploite à Beynes (78650)- La Couperie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 autorisant la société STORENGY (ex GAZ DE FRANCE) à exploiter des installations de surface du stockage souterrain de gaz sur le territoire de la commune de Beynes (78650) chemin de Fleubert. Les activités concernées sont les suivantes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2009 autorisant la société STORENGY à instituer des servitudes d'utilité publique d'usage des sols sur la commune de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2010 imposant à la société STORENGY des prescriptions complémentaires visant à mettre en œuvre des mesures de réduction du risque à la source pour les installations qu'elle exploite sur la commune de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2011 de mise à jour du classement des installations classées exploitées par la société STORENGY à Beynes (78650), les installations classées étant les suivantes :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2012 imposant à la société STORENGY des prescriptions techniques complémentaires sur la grille d'interconnexion de son site de Beynes (78650) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 annulant l'arrêté préfectoral du 28 février 2012 et imposant à la société STORENGY des dispositions pour exclure la grille d'interconnexion du périmètre des installations classées exploitée à Beynes (78650) ;

Vu l'étude de dangers transmise par la société STORENGY le 23 mars 2016 et complétée par courriers des 18 juillet et 19 septembre 2016 en application de l'article R515-98 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 imposant des prescriptions complémentaires à la société STORENGY pour les installations qu'elle exploite à Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu le rapport de la DRIEE en date du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis des membres du CODERST consultés lors de la commission du 24 janvier 2017 ;

Vu le courrier en date du 25 janvier 2017 transmettant à la société STORENGY le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Vu le courrier électronique en date du 6 février 2017 par lequel la société STORENGY émet des observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 2 février 2017 ;

Vu le courrier électronique en date du 6 février 2017 par lequel l'inspection des installations classées émet un avis favorable aux observations formulées par la société STORENGY et modifie l'arrêté ;

Considérant que selon l'étude de dangers transmise le 23 mars 2016 par STORENGY, la nouvelle modélisation des effets dangereux générés suite à une rupture des antennes de diamètre DN150 sur les puits B46 et B125 conduit à des distances d'effet supérieures à celles évaluées lors de l'étude de dangers de 2009 ;

Considérant cependant que la mise en place d'une protection mécanique contre les agressions sur ces antennes de puits permet d'exclure la rupture totale de ces antennes et les scénarios d'accidents associés ;

Considérant la proposition de STORENGY de mettre en place cette protection mécanique sur les antennes des puits B46 et B125 ;

Considérant que cette mesure de maîtrise des risques permet de ne pas imposer de mesures supplémentaires dans le plan de prévention des risques technologiques du site ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à l'exploitant d'adapter son dispositif de surveillance des aquifères en fonction des contraintes techniques et afin d'assurer en permanence la pertinence des résultats de cette surveillance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} – Généralité

L'arrêté préfectoral n°09-023/DDD du 3 mars 2009 est complété et modifié par les articles complémentaires suivants.

Article 2 – Mise en place d'une protection mécanique

L'exploitant met en place dans un délai de 4 mois à compter de la publication du présent arrêté des mesures de protection passives contre les agressions mécaniques sur toutes les antennes enterrées reliant les puits B46 et B125 à la canalisation en boucle de DN 300.

Ces mesures de protection doivent empêcher toute agression par des tiers à hauteur d'une agression conventionnelle d'une pelle de 32 tonnes.

Article 3 – Rapport de fin de travaux

L'exploitant transmet au Préfet et à l'Inspection des installations classées, dans un délai de 2 mois suivant la réalisation des travaux de mise en place de cette protection, un rapport de fin de travaux comprenant :

- la description des travaux réalisés et en particulier le repérage sur un plan des linéaires de canalisations protégés ;
- la présentation des caractéristiques de la protection mise en place et la démonstration de sa résistance aux agressions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 – Surveillance de la protection mécanique

Les protections mécaniques visées à l'article 2 sont maintenues en bon état et leur intégrité est vérifiée en tant que de besoin. L'exploitant établit à cette fin un plan de surveillance sur la base notamment des caractéristiques des matériaux utilisés et de leur résistance. Ce plan est tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Article 5 – Surveillance des aquifères

L'article 8.1.3 de l'arrêté préfectoral n°2009/023/DDD du 3 mars 2009 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

Définition du dispositif de surveillance des aquifères

L'exploitant réalise une surveillance de la qualité des eaux souterraines du Séquanien (réservoir de Beynes Profond), du Wealdien (réservoir de Beynes Supérieur), et des niveaux Barrémien et Albien (aquifères supérieurs) par prélèvements et analyses d'eau et par diagraphies neutroniques. Pour chacun de ces aquifères, le dispositif de surveillance mis en place doit permettre de mesurer l'impact des activités du site sur les eaux souterraines et de détecter toute présence de gaz.

A cette fin, pour chacun de ces niveaux, au minimum 2 piézomètres de contrôle judicieusement répartis géographiquement permettent de mesurer la qualité des eaux dont l'un est situé en amont hydraulique du site et l'autre en aval hydraulique du site. La fréquence des prélèvements et d'analyses des eaux est au moins annuelle.

Les paramètres analysés sur les prélèvements réalisés sont a minima les suivants :

- paramètres organoleptiques : coloration, turbidité, odeur ;
- paramètres physico-chimiques : conductivité, température, pH, CO₂, potentiel redox, balance ionique (Mg²⁺, Na⁺, K⁺, NH₄⁺, Fer total, Fe²⁺, Mn²⁺, Cl⁻, SO₄²⁻, HCO₃⁻, F⁻), COT, MES, Phosphore, cuivre, zinc, Baryum, Arsenic, Cadmium, Chrome total, Mercure, Plomb, Etain, Vanadium, THT, silice totale, sulfures totaux ;
- paramètres bactériologique : bactéries sulfato-réductrices ;
- Teneurs en BTEX : benzène, toluène, éthylbenzène, xylène

Les analyses de paramètres BTEX et THT sont effectuées sur des échantillons à une température voisine de celle de l'aquifère où ils ont été prélevés.

Les prélèvements et analyses sont réalisées conformément aux normes en vigueur. Le laboratoire d'analyses est accrédité pour l'analyse du paramètre considéré.

La surveillance par diagraphies neutroniques doit permettre de détecter la présence de gaz dans les niveaux aquifères y compris les aquifères de stockage. Elle est à minima semestrielle sur les puits de contrôle du Wealdien et du Sequanien et annuelle sur les autres puits de contrôle.

Les puits utilisés pour ce dispositif de surveillance, les aquifères concernés par la surveillance de chacun des puits, les paramètres à analyser ainsi que la fréquence de la surveillance sur chaque puits sont définis dans la consigne d'exploitation du site définie à l'article 8.1.1. L'exploitant démontre l'efficacité et la pertinence de son dispositif de surveillance pour répondre à l'objectif fixé par le présent article. Il est tenu de respecter cette consigne d'exploitation. L'exploitant analysera la pertinence d'analyser la concentration en méthane lors des campagnes de surveillance lors de l'établissement de cette consigne et intégrera le cas échéant ce paramètre dans la surveillance.

Toute modification de cette consigne d'exploitation doit faire l'objet d'un accord de l'Inspection des installations classées après démonstration de la pertinence du dispositif de surveillance pour répondre à l'objectif visé par le présent article.

Analyse et transmission des résultats de la surveillance

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

Si les résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour rechercher l'origine de la pollution et, si elle provient de ses installations, en supprimer les causes. Dans ce cas, il doit en tant que de besoin entreprendre les études et travaux nécessaires pour réduire la pollution de la nappe. Il informe le préfet et l'inspection des installations classées du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

Outre les dispositions de la consigne d'exploitation, en cas de détection d'indice de gaz sur le puits B102 au niveau du réservoir du Wealdien (isobathe de fermeture), l'exploitant engage dans les plus brefs délais les opérations de soutirage et tient informée l'Inspection des installations classées de cette situation.

En cas de problème d'étanchéité repéré sur les puits de contrôle et pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux captées (Champ captant de la Chapelle), l'exploitant en informe immédiatement l'Inspection des installations classées ainsi que le service en charge des risques sanitaires (Agence régionale de Santé).

L'inspection des installations classées peut en outre demander la transmission périodique des rapports d'analyse ou d'éléments relatifs au suivi et à la maîtrise de certains paramètres.

Article 6 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Versailles (article L514-6 du code de l'environnement) et seulement par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le maire de Beynes, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Yvelines, les inspecteurs de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 14 FEV 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission pour le Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kihal-Flégeau